

ad 95.409

**Initiative parlementaire**  
**Interventions personnelles. Développement et réponse**  
**par écrit**

**Avis du Conseil fédéral sur le rapport du 19 mai 1995**  
**de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats**

du 5 septembre 1995

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons, conformément à l'article 21<sup>quater</sup>, 4<sup>e</sup> alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), notre avis sur le rapport de votre commission du 19 mai 1995.

Nous approuvons l'introduction de la forme écrite dans le développement des interventions personnelles émanant du Conseil des Etats, ainsi que dans la réponse du Conseil fédéral. Une telle procédure, analogue à celle du Conseil national, ne soulève pas de problèmes juridiques; elle aura l'avantage d'avoir un système uniforme entre les deux Conseil et de traiter ainsi tous les députés sur un pied d'égalité. Comme le relève votre commission, cette procédure devrait aussi être de nature à améliorer la qualité des délibérations et à obtenir un gain de temps dans le traitement des interventions non contestées.

La modification du règlement du Conseil des Etats (RCE) qui est proposée est conforme aux dispositions correspondantes du règlement du Conseil national (RCN). Par rapport au RCN (art. 35, 1<sup>er</sup> al.), la précision apportée à l'article 27, 2<sup>e</sup> alinéa, RCE sur le type de propositions que le Conseil fédéral peut présenter (acceptation, rejet ou transformation des motions, des recommandations et des postulats) est judicieuse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

5 septembre 1995

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Villiger  
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N37844

**Initiative parlementaire Interventions personnelles. Développement et réponse par écrit  
Avis du Conseil fédéral sur le rapport du 19 mai 1995 de la Commission des institutions  
politiques du Conseil des Etats du 5 septembre 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	95.409
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.09.1995
Date	
Data	
Seite	1390-1390
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 353

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.